

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-525

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110104-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	<i>Délibération</i>
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2025-525

**Ecole du centre de la ville du HAILLAN - participation financière de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique communale pour la ZAC -
Décision - Autorisation**

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de la ZAC Cœur de ville sur la commune du Haillan, créée par délibération 2017-664 du 27 octobre 2017, et conformément au dossier de réalisation approuvé par délibération 2018- 164 du 23 mars 2018, la réalisation de 5 classes sur la commune du Haillan est prévue pour répondre au besoin d'accueil au regard de la production de logements développées sur cette opération.

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour les locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, ces classes seront intégrées à la nouvelle école du centre que va réaliser la ville dans le cadre d'un marché global de performance. Ce groupe scolaire, situé 28 rue de Los Héros au Haillan, dont la livraison est envisagée à la rentrée de septembre 2026, sera constitué de 8 classes (6 classes en maternelle et 2 classes dites souples), dont 5 classes répondent strictement aux besoins de la ZAC et 3 classes répondent à un besoin de recomposition strictement communal. La surface de l'ensemble éducatif s'établit à 1710,6 m² sdp et le projet est conforme au référentiel et ambitions de Bordeaux Métropole en matière de groupe scolaire notamment environnementaux aussi bien en termes de consommation énergétique, que de confort et santé des élèves et personnels ou encore d'impact carbone. Les espaces extérieurs sont travaillés afin de favoriser la biodiversité, limiter l'imperméabilisation et la gestion des eaux pluviales associées, minimiser l'effet d'îlot de chaleur grâce à un albédo plus faible. Seules les surfaces et aménagements de l'école « du dehors » n'entrent pas dans ce référentiel et seront donc à la seule charge de la ville.

La réalisation de cet équipement constitue donc un seul ensemble immobilier qui concerne à la fois des équipements de compétence municipale (3 classes pour les besoins existants de la commune) et des équipements de compétence métropolitaine (5 classes nécessitées par l'opération d'aménagement). Aussi, il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble, sur la parcelle, dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement

dissociables.

Conformément à la délibération 2019-544 fixant les modalités d'exercice et de financement de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de groupes scolaires :

1° Bordeaux Métropole financent 100% des coûts classes relevant des besoins de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

2° Une participation de la commune est attendue à hauteur de 20% (hors périmètre de l'OIN et des quartiers politique de la ville) du coût d'objectif et à 100% pour les besoins excédants ceux de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ou considérant des demandes particulières ne répondant pas au référentiel susmentionné.

Le budget prévisionnel de l'opération incluant les honoraires et travaux est estimé à 6°075°204 € HT, dont 43 300 € HT correspondant aux coûts d'aménagement de l'école « du dehors » qui n'est pas comprise dans le référentiel métropolitain, soit 3 059 252 € HT à la charge de la Ville et 3 015 952 € HT à la charge de Bordeaux Métropole (80% des 5 classes HT hors aménagement de l'école du dehors).

Si des financements externes étaient obtenus au titre de la réalisation de cette école, il est entendu que ces financements viendraient minorées la contribution de la métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-2 et L5217-1,

VU la délibération 2018- 164 du 23 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC cœur de ville au Haillan

VU la délibération 2019-544 du 27 septembre 2019 fixant les modalités de financement des besoins scolaires par Bordeaux Métropole au titre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour l'optimisation des moyens techniques et financiers, la réalisation de l'école du centre du Haillan répondant à des besoins métropolitains et communaux ne doit relever que de la seule maîtrise d'ouvrage communale,

CONSIDERANT QUE l'école du centre du Haillan satisfait au référentiel de Bordeaux Métropole en matière de construction scolaire, que Bordeaux Métropole est compétente pour le financement des 5 classes relevant des besoins de la ZAC Cœur de ville du Haillan,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'équipement de 3 015 952 € à la ville du Haillan pour la réalisation de l'école du centre. Cette subvention sera revue sur la base du plan de financement définitif de l'équipement,

Article 2 : d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention organisant les modalités de ce financement avec la commune jointe en annexe et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la participation de Bordeaux Métropole au budget des exercices concernés au chapitre 204, article 2324, fonction 213.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,